rempart de pierre le plus épais n'arrêtent ni ne diminuent l'effet de ſa vue pénétrante. Je dois ajouter que ſon frere, ainſi que lui, abſolument étrangers dans ce pays, n'ont & ne peuvent avoir aucune connoiſſance des lieux & des fontaines déjà exiſtantes ici.

Tels ſont, mon cher & illuſtre ami, les réſultats d'un très-grand nombre d'expériences qu'on a faites ou vu répéter par intérêt ou par curioſité; je ne vous nommerai que MM. de Geoffre, Colonel d'Infanterie; Bernaud de la Jonquiere, Tréſorier de France; Pellaprat, Subdélégué; Paumier de la Tour, Ingénieur, dont vous connoiſſez l'eſprit & le caractere auſſi difficile à ſe laiſſer tromper qu'éloigné de vouloir en impoſer; ils pourront fournir des mémoires bien plus détaillés ſur notre Hydroſcope. Quant à moi, j'ai dérobé des momens trop courts à mes occupations médicales pour les conſacrer à ces obſervations ſi intéreſſantes, par leur contraſte, avec les notions ordinaires de la Phyſique & de la Phyſiologie. Je ſuppléerai à ce qui pourra manquer, & nous diſcuterons plus à fond ces faits ſinguliers à notre premiere entrevue; nous admirerons enſemble l'économique diſpenſation de la nature qui ſemble ne dévoiler que par degrés ſes ſecrets & ſes avantages, & tenir toujours en réſerve quelques faits pour renverſer les ſyſtêmes le mieux étayés, déranger les diſpoſitions les plus méthodiques & contrarier l'ordrre le plus généralement établi.

Voilà, Monſieur, l'extrait de la lettre de M. Menuret. Je ſupprime quatre pages de remarques & de citations ſur l'économie animale & phyſique des ſens, qui vaudroient bien la peine d'être tranſcrites; mais vous connoiſſez ma pareſſe & vous devez tenir compte à mon amitié d'une auſſi longue lettre que la mienne. Mon frere ayant ſçu que cet enfant merveilleux étoit à Montelimart, écrivit pour le faire venir à ſa campagne; tous les Agriculteurs & tous les curieux de nos cantons ſe raſſemblerent à l'uniſſon, & ſuivirent Jean-Jacques dans ſes recherches; ils confirment tous ce que dit M. Menuret. M. de Real l'amena ici Jeudi dernier pour Madame l'Abbeſſe de Vernaiſon; le Vendredi il fut à ſa campagne, le lendemain matin il fut à Pontoſier, campagne appartenant à M. de la Roquette, où malgré la pluie qui ne ceſſa point, il y eut vingt-cinq perſonnes, Dames ou Meſſieurs; nous étions de ce nombre ma tante & moi; l'Abbé de Saint-Ruf nous y mena dans ſa voiture. Il n'y avoit rien de ſi plaiſant que de nous voir barbotant dans la boue pour ſuivre cet enfant. M. de la Roquette avoit fait cacher dans la terre deux urnes pleines d'eau, à quelque diſtance l'une de l'autre; le haſard fit qu'on les plaça auprès d'une ſource, Jean-Jacques parut étonné, il regarda beaucoup & finit par dire qu'il voyoit de l'eau, mais qu'il y en avoit dans le même endroit qui remuoit & d'autre qui ne remuoit pas, ce qui eſt plus expreſſif dans ſon patois, *n'en veſe que boulégue & que boulégue pas*. Il ne ſçait pas un mot de François, ne connoît pas le prix de l'argent dont il fait moins de cas que d'une fleur; ſon frere prend tout ce qu'il gagne; il ne voit point l'eau quand le ſoleil a quitté notre horiſon.

Je ſuis &c.

Signé, GARTIER.

De Valence, le 18 *Mai.*

Sans apporter aucun jugement ſur un fait ſi incroyable & tant atteſté, nous remarquons combien un homme qui auroit une pareille vue pourroit rendre de ſervices importans à la France, ſi au lieu d'uſer ſa vie à rechercher çà & là quelques ſources, il étoit employé dans un voyage méthodique, ſi je puis ainſi parler, à dreſſer une carte hydrographique du Royaume, en parcourant ſuçceſſivement les Provinces & ſur-tout les cantons arides? Comme ſes découvertes faciliteroient la formation de canaux de navigation, l'arroſement des terres, la vivification de tant de pays &c, &c.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 27 Mai 1772, au Samedi 30 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 14, 20 à 26 livres *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 25 liv. Le météil, 15 livres; l'orge, de 9 livres, 10 l, 10 ſ, à 12 l, auſſi *le ſeptier*.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Mercredi 27 Mai 1772 au Samedi 30 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 15, 18 à 21 livres; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 3 Juin 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Juin 1772.*

	H	6	
Or de Portug. à . .	720	10	*marc.*
Du Mexique à . . .	714	15	
Du Perou à	708	10	
Les guinées à . . .	718	10	
Ducats à	97	15	*once.*
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	99	10	
Or à 20 karats à . .	83	5	
L'argent à 11 d. . .			
20 g. à	54	5	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	10	
Piaſtres à	49	10	

CHANGES DE PARIS, *du 3 Juin 1771.*

Amſterdam	55 7	8e.
Londres	32 5	16e.
Hambourg	181	¼
Madrid	15 1	6
Cadix	14 19	6
Livourne	96	½
Gênes	94	½
Lyon, *Pâques*	au pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Lundi* 1.	*Mardi* 2.	*Mercredi* 3.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1170 75 . . .	1180 85 90 . .	1185 . . . .
D°. 16es. à 8 cou.	760	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 30 Mai 1772.		Du Lundi 1 Juin.		Du Mardi 2
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	F.	Delamotte, ſix d. mois 1771.	F.	De Fremilly, ſix dern. mois 1771.	E.
Boſcheron, *id.*		Certain, *idem.*		Hurel, *idem.*	F.
Raynal, *idem.*		Bonnet, *idem.*		Maigret, *idem.*	G.
Pigis, *idem.*	J.	Molliere, *idem.*		Filleul, *idem.*	
Caron, *idem.*		Gendon, *idem.*		Viellard, *idem.*	J.
Lenoir, *idem.*		Thevenin, *idem.*	J.	Defrance, *idem.*	
Hebert, *idem.*		Maſſon, *idem.*		Cochin, *idem.*	
Clouet, *idem.*	L.	Domillier, *idem.*		Chaponnel, *idem.*	L.
Delarue pere, *id.*		Creuzé, *idem.*		Marſollier, *id.*	
Delarue fils, *id.*		Aliſſant, *idem.*	L.	Cauchy, *idem.*	M.
.....		Dujean, *idem.*	M.	Defays, *idem.*	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 12 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 15 *Avril.*

DES tempêtes ont rompu les glaces, des pluies ont rompu les chemins, les communications ont été coupées de toutes parts; de maniere que l'arrivée des ſecours étrangers ſe trouve retardée, & la circulation des ſecours intérieurs arrêtée : tout s'eſt oppoſé aux ſoins actifs d'un Gouvernement bienfaiſant. Dans quelques cantons, le Peuple a été réduit à ſe nourrir d'écorces d'arbres. On ſent vivement, ſur-tout autour des mines & des forêts, combien il eſt important & urgent de relever le labourage. Enfin la protection & les encouragemens ſont aſſurés à l'Agriculture, & bien moins encore par le 22^e. article de la Capitulation Royale, que par le zele éclairé d'un Roi profondément verſé dans la connoiſſance des cauſes de la proſpérité des Empires. Par-tout les Chefs des Nations ſe glorifient d'être les Protecteurs de ce grand Art ; il n'eſt pas néanmoins partout efficacement encouragé, parce qu'on veut guérir le mal ſans en ôter la cauſe. Si vous ſemez ſur les pierres & les buiſſons, votre ſemence eſt perdue, la plante veut être libre.

Nous apprenons de Cadix que le *Château de Stockolm*, vaiſſeau de notre Compagnie des Indes Orientales, eſt heureuſement arrivé le 1 Février à la hauteur de Madere ; & que le vaiſſeau, la *Louiſe Ulrique*, a continué ſon voyage.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 20 *Avril.*

La Compagnie Aſiatique a obtenu, pour 20 ans, le renouvellement de ſon octroi ſur le même pied, excepté qu'il eſt ordonné qu'aucun Membre ne pourra, ſoit pour lui ſoit pour d'autres Membres, avoir plus de trois voix ; & qu'il faudra donner de vive voix les ſuffrages. Dans l'Aſſemblée du 15, les Directeurs ont obtenu plein pouvoir de régler l'armement des vaiſſeaux, conformément aux années précédentes. Les Intéreſſés abſens ſeront obligés à déclarer qu'ils ſe joindront à la Compagnie dans l'eſpace de trois mois, ſans quoi leurs fonds leur ſeront rembourſés ſuivant l'eſtimation des effets de la Compagnie.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 26 *Avril.*

Il y a beaucoup d'Etrangers à la Foire ; mais plus de vendeurs que d'acheteurs, & d'acheteurs que de *payans*

Des troupes de vagabonds mettent à contribution çà & là les campagnes & même les petites Villes. La Foire en a beaucoup attiré dans nos environs. Les caravanes auxquelles on oblige les Ouvriers de différentes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

professions ſervent merveilleuſement à groſſir & à renforcer ces bandes de brigands. Le Pays de Hanovre en eſt particuliérement infeſté. La plûpart des Villes Impériales les revomiſſent ſur les Etats voiſins pour s'épargner les frais de leur procès.

Il a été publié à Leipſick pluſieurs avertiſſemens pour que les Marchands aient à ſe garder des ſurpriſes d'une troupe de filoux qui ont déjà exercé leurs talens dans pluſieurs Villes. On ne reçoit encore que des nouvelles fâcheuſes des montagnes, malgré les ſecours abondans qu'a répandu la charité : la faim extermine des Bourgades entieres.

Dans la plûpart des lieux où la Police a prévenu les ravages & où la miſere n'avoit pas conſumé juſqu'aux moyens de continuer la culture, les terres promettent beaucoup. Aux environs de Vienne, par exemple, on a les plus belles apparences de récolte.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 21 *Avril.*

Le plan & l'explication du moulin à moudre & à bluter, de l'invention de D. Pedro Franciſco Laval de S. Chamont, Machiniſte privilégié de S. M., machine exécutée ici (*& annoncée dans nos Feuilles*), ſe publie chez le Libraire Eſcribano, rue de Atocha, prix 2 réaux, pour que chacun puiſſe reconnoître les avantages que ce moulin a ſur toutes les autres machines du même genre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 23 *Avril.*

Le Bill pour remettre l'ordre dans les affaires de la Compagnie des Indes Orientales & pour établir ſur un meilleur pied l'adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale porte ce qui ſuit.

Le feu Roi ayant octroyé une Charte à la Compagnie unie des Marchands Commerçans aux Indes Orientales, & cette Charte en tant qu'elle regarde les établiſſemens de la Compagnie au Fort Guillaume dans le Bengale, s'étant trouvée inſuffiſante pour les objets qui y avoient donné lieu, la Compagnie a dreſſé le projet d'une Charte plus générale & plus détaillée pour l'adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale.

Le Roi pourra légalement établir *une Cour Supréme de Judicature* au Fort Guillaume & déclarer qu'elle ſera compoſée d'un Juge en chef & de trois autres Juges à la nomination du Conſeil des Directeurs, dont le choix doit être approuvé par le Lord Grand Chancelier, par les Juges principaux du Banc du Roi & des Plaids Communs : les Juges ſuſdits jouiront de leurs plans ſur le même pied & aux mêmes conditions que ceux d'Angleterre.

Si ces Juges, pour cauſe de maladie ou d'incapacité, veulent ſe démettre de leurs emplois, ils ſeront obligés d'avance d'en donner avis au Préſident & au Conſeil du Fort Guillaume, au moyen de quoi ils en obtiendront du Préſident la permiſſion.

La Cour Suprême de Judicature ainſi conſtituée, doit réunir en ſa totalité *toute la Juriſdiction civile, eccléſiaſtique & criminelle ;* elle doit être une *Cour Supérieure* & connoître en dernier reſſort de tout délit dans la Ville de Calcutta & dans la Factorerie du Fort Guillaume. Les Intéreſſés cependant ſeront admis, dans certains délais, à en appeller à S. M. ou à ſes Succeſſeurs, pourvu qu'is donnent ſûreté pour le payement des frais de cet appel, & que la valeur de l'objet en litige excéde une certaine ſomme.

Cette Juriſdiction doit s'étendre ſur tous les établiſſemens qui pourront être acquis par la ſuite dans les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa, ſur tous les Sujets *Britanniques* & *Chrétiens* réſidant dans leſd. Provinces, & ſur tous les *Naturels* qui auront des plaintes à porter contre quelqu'un des Sujets de S. M. ou de leurs Compatriotes.

Les plaintes contre les Juges ſeront reçues par le Préſident & par le Conſeil du Fort Guillaume ; & le Conſeil pourra les *interdire*, après s'être aſſuré de la vérité des faits ; mais le Magiſtrat grévé par cette interdiction, pourra en appeller au Roi. Au ſurplus, après ſon retour en Angleterre, il peut être traduit devant la Cour du Banc du Roi, s'il a fait quelque faute contre les obligations de ſa place.

Il eſt *dit en outre* qu'après l'expiration de ce tems fixé, aucun Préſident, Gouverneur, Juge ſupérieur ou particulier, ainſi que leurs Miniſtres ou Agens, ne pourront

accepter *en aucune maniere* des préſens ou gratifications d'aucun Prince Indien, & il leur ſera pareillement défendu de faire aucune eſpece de trafic ou commerce, ou de s'y intéreſſer ſoit pour leur compte, ſoit pour celui de quelqu'autre perſonne.

Pour mieux aſſurer l'effet de cette prohibition, le Préſident, le Gouverneur & chacun des Membres du Conſeil, au moment où ils entreront en place, jureront de ne recevoir aucuns préſens directement ou indirectement, & de ne faire aucune eſpece de commerce, mais au contraire de mettre tous leurs ſoins à remplir fidélement les obligations de leurs places ſans partialité, faveur ou affection particuliere. Ces ſermens doivent être prêtés devant le Juge ſupérieur qui eſt autoriſé à les recevoir.

L'intérêt de l'argent eſt fixé par la même loi, & les perſonnes qui exigeront au-delà de cette fixation, pourront être pourſuivies pour cauſe d'uſure comme en Angleterre.

La défenſe de recevoir des préſens s'étend aux Officiers militaires de la Compagnie ainſi qu'à ſes Officiers civils.

Après un certain tems qui doit être ſpécifié, aucun Sujet de S. M. ne pourra jouir d'Offices civils ou militaires ſous l'autorité d'aucune Puiſſance Orientale ou Européenne, ſans une permiſſion expreſſe de S. M., ſous peine d'être ſévérement puni après en avoir été convaincu devant la Cour Souveraine de Judicature qui doit être établie par la nouvelle Charte.

Il eſt défendu auſſi à tous Sujets de S. M. d'acheter de l'artillerie, des fuſils ou armes à feu, ſi ce n'eſt pour l'uſage de la Compagnie; & les perſonnes convaincues d'avoir contrevenu à cette défenſe encourront la peine que la Cour Souveraine de Judicature jugera à propos de leur infliger.

Il eſt ordonné de plus que le Préſident & le Conſeil publieront de tems en tems des Ordonnances & Réglemens pour le bon ordre & gouvernement civil des établiſſemens de la Compagnie; qu'ils leveront les impoſitions néceſſaires pour le maintien du Gouvernement civil dans le Bengale; & que le Préſident & le Conſeil ſont autoriſés à agir comme Juges de Paix pour ledit établiſſement, & auſſi à tenir les Seſſions de quartier un certain nombre de fois dans l'année & à faire toutes les fonctions relatives à l'Office en queſtion.

Toutes les amendes encourues par la violation de cet acte ſeront appliquées à l'uſage & au profit de la Compagnie, pourvu que les délinquans aient été examinés par un Juré des Sujets Britanniques réſidant à Calcutta, mais non autrement; & dans le cas où quelque perſonne ſeroit inquiétée ou pourſuivie pour quelque choſe faite en conſéquence de cet acte, elle pourra apporter l'acte même pour ſa juſtification.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le 30 Avril.*

La Compagnie des Indes a reçu avis par le *Hoolwerf*, arrivé à Gorée, comme premier voilier de la flotte dont on attend le retour, qu'à ſon départ du Cap de Bonne-Eſpérance, pluſieurs navires de cette flotte venoient d'y arriver; & qu'il y mouilloit huit vaiſſeaux François des Indes. Des lettres reçues par le même vaiſſeau annoncent que pluſieurs autres navires François étoient attendus des Indes aux Iſles de France.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 23 Avril.*

L'Election de Marenne doit aux ſoins généreux de M. l'Intendant la ceſſation des maladies qui la dévaſtoient; l'humanité ſera redevable au zele de ce digne Magiſtrat, de l'hiſtoire générale de cette cruelle épidémie qui doit être publiée. Cet exemple mériteroit d'être généralement ſuivi; ne perdons pas les fruits d'une cruelle expérience, & rendons nos malheurs utiles à nos ſemblables.

La miſere du plus grand nombre des Habitans, l'humidité de leurs demeures, l'uſage d'avoir ſouvent les jambes nues dans l'eau, les exhalaiſons des marais des environs, la malpropreté des rues, les pluies abondantes, les vents violens d'oueſt & de ſud-oueſt, les bruines épaiſſes, putrides & journalieres, ont concouru à condenſer les liquides, à relâcher les fibres, à répercuter la tranſpiration & à cauſer des engorgemens & des ſuppurations internes. L'exca-

vation des terres pour la conſtruction de nouveaux marais ſalans auprès du paſſage de Brouage, & le recurement des différens canaux, foſſés & marais anciens, répandus dans les Paroiſſes de Marennes, d'Hiers, de Brouage & de la Principauté de Soubiſe, n'ont pas peu contribué à augmenter l'humidité & la putréfaction de l'air par les miaſmes putrides qu'ils ont procurés dans un pays naturellement fort humide & très-mal ſain.

Les vomitifs ont paru indiſpenſables dès le commencement de la maladie. Les purgatifs ont été utiles, lorſque l'humeur diviſée par l'action du ſel volatil, des canthárides & des boiſſons inciſives, étoit diſpoſée à l'évacuotion. Les véſicatoires ont été de la plus grande reſſource. On a eu ſoin de nettoyer les rues & de parfumer les maiſons. L'uſage de l'eau antiputride de Beaufort a ſervi de correctif aux mauvaiſes eaux de Marennes.

Cette Election eſt expoſée à de fréquentes épidémies; les exhalaiſons des marais ſuffiſent ſeules pour en répandre: ne pourroit-on pas indiquer aux Habitans des lieux marécageux un régime qui les garantît de ces accidens ou du moins qui en affoiblît la malignité?

N. B. *Nous trouvons dans le N°. XL du* Journal d'Italie 1772, *publié à Veniſe, une Diſſertation Agrono-médicale concernant les moyens de traiter & de prévenir les maladies cauſées par le voiſinage des riſieres & des marais en général. M. Ferdinand Gualdo, Docteur en Médecine, Membre de l'Académie Agraire de Vicence, Auteur de cette Diſſertation, ſe fonde ſur des expériences & ſur des autorités graves pour conſeiller aux Habitans les onctions d'huile, l'uſage des acides & des doux, & ſur-tout une boiſſon compoſée d'eau de vinaigre & de miel. Nous en parlerons inceſſamment plus au long.*

De Ponléry, *le 26 Avril.*

L'extrême diviſion des terres entretient la miſere dans ces cantons; les friches y ſont maintenues & par la miſere & par l'oppoſition des Décimateurs aux défrichemens, & par l'aveuglement des Propriétaires toujours prêts à livrer les landes au plus offrant, ſans connoître ſes facultés. Un reſpectable Curé de l'Evêché de Quimper, a oſé braver pour le bien public le préjugé public. L'année dernière, il afféagea quelques journaux de landes ſtériles, avec tous les ménagemens de la prudence & du déſintéreſſement; ils ſont pour la ſeconde fois couverts d'une riche moiſſon. Cette entrepriſe employe & nourrit pluſieurs pauvres. L'émulation eſt excitée; & les voiſins ont déjà doublé par leur activité les moyens de bienfaiſance & les reſſources du Peuple. Ce bien eſt l'effet d'un bon exemple. Plus loin, il ſe fait des afféagemens, mais on ne voit que des cabanes s'élever ſur des friches, & des malheureux qui, ayant pris des engagemens au-deſſus de leurs forces, détruiſent les anciennes exploitations pour s'épuiſer en vains efforts ſur des landes. Un honnête Colon vient d'être la victime de l'envie & de la fureur d'un de ces miſérables; & le Seigneur eſt chargé d'une procédure criminelle dont les rentes de l'afféagement ne lui rembourſeront jamais les frais.

Une très-heureuſe expérience récente ſemble promettre à nos pauvres Payſans une puiſſante reſſource. Un Laboureur un peu aiſé, en jugeant de l'aiſance par comparaiſon avec la pauvreté ordinaire de cette claſſe dans nos cantons, avoit acheté un terrein inculte pour la ſomme de 150 livres; il y a planté des pommes de terre, & le produit de ſa plantation, à 30 ſ. le boiſſeau, lui a valu 750 livres. Aujourd'hui ſon champ annonce la plus belle récolte de grains.

D'Aix (*en Provence*), *le 29 Avril.*

Après un hiver mou, pluvieux & ſuivi de très-beaux jours, cette Province a vu çà & là, ſes ſeigles, ſes fruits & ſes vignes ravagés par un froid ſubit précédé d'un vent du Nord très-violent. Déjà le pain ſubiſſoit ici depuis quelque tems de légeres diminutions ſucceſſives.

Il y a déjà pluſieurs années que nos oliviers ſont attaqués par un inſecte qui en ronge, détache & coupe les rameaux naiſſans; & qui en a fait périr un très-grand nombre. On prétend que ce fléau avoit déjà frappé la Provence au commencement du ſiecle, principalement après la mortalité de 1709; & que le Languedoc en avoit été affligé quelques années après la peſte. Des perſonnes dignes de foi aſſurent avoir vu les pieces d'un procès du 13^e^. ſiecle, par leſquelles il conſte que les oliviers, originai-

rement apportés par les Phocéens, avoient entiérement péri, & qu'il en fût rapporté de nouveaux plants, du tems des Croiſades, par l'Archevêque d'Arles & les Abbés de S. Victor & de Mont-Major : mais on ne dit pas par quel accident ils avoient été détruits. Quoiqu'il en ſoit, l'inſecte qui attaque aujourd'hui ces arbres, n'eſt guères connu que par ſes cruels ravages. M. Franc de Forcalquier, à la réquiſition de MM. les Procureurs du pays, s'eſt appliqué particuliérement à l'étudier & à le combattre. La femelle, un peu plus groſſe que le mâle, pond des œufs blancs, longs & pointus d'où les vers commencent à éclorre en Avril. Ces œufs ſont couverts d'une eſpece de ſoie fine comme celle des araignées ; il s'en eſt trouvé juſqu'à quarante dans une eſpece de ſac. Il en naît un ver rougeâtre & velu, qui paſſe rapidement à l'état de papillon. Ce papillon a ſix pattes velues, armées de crochets, attachées deux à deux en ſens oppoſés au-deſſous & vers le milieu du ventre. Sa tête eſt garnie d'un double panache, ſes aîles ſe plient en deux ſous une écaille de chaque côté.

Cet inſecte attaque les arbres par préférence du côté de leur midi ou de leur couchant. Il ſe gliſſe ſous l'écorce qu'il ſuce & qu'il chironne. Ordinairement il commence par le tronc & les groſſes branches aux endroits irréguliers & dans les angles de celles qui ſont fourchues. Il ne ceſſe de percer directement juſqu'à ce qu'il rencontre quelque canal déjà creuſé par un autre inſecte de ſon eſpece, auquel cas il s'ouvre un paſſage à travers l'écorce pour s'envoler. Rarement ſort-il de ſa retraite, à moins que le tems ne ſoit fort beau : alors il vole d'arbre en arbre ſoit pour butiner ſoit pour pondre. Plus le froid eſt vif, plus il s'enfonce dans ſa loge. A la fin, l'écorce de l'olivier en eſt toute criblée, de façon qu'affoibli déjà par l'interception de la ſeve, l'arbre eſt tout expoſé à l'action du froid qui le gèle juſques dans le cœur. Quand les racines n'ont pas été attaquées, il pouſſe encore quelques foibles rejettons.

M. Franc a communiqué toutes ſes obſervations à la derniere Aſſemblée des Etats de Provence. Après avoir examiné la figure & ſuivi la marche de l'animal, il a cherché le moyen de le détruire & il a réuſſi, du moins il en a délivré ſes oliviers. Informés de ſes ſuccès, MM. les Procureurs du pays l'ont engagé à venir employer ſa méthode ſous leurs yeux. Déjà ſes premieres opérations donnent les plus belles eſpérances. Quoique la diminution du mal ait été ſenſible dans le courant de l'été dernier, il exiſte encore & il peut renaître ſans ceſſe. La découverte de M. Franc eſt ſi précieuſe pour la Province qu'il a droit de tout attendre de la reconnoiſſance publique. D'ailleurs ce Cultivateur eſt très-verſé dans la culture des oliviers : il a, pour la taille, une méthode particuliere qui les rend plus conſtamment productifs. Après l'avoir introduite à Hyeres, il l'enſeigne dans les Vigueries de Draguignan & de Graſſe, par ordre de MM. les Procureurs du pays.

De Grenoble, *le* 1 *Mai* (a).

Le mauvais tems que nous avons eſſuyé aux Fêtes de Pâques n'a pas eu des ſuites bien fâcheuſes. A la vérité, il y a eu du dommage ſur les hauteurs, mais en général le mal n'eſt pas conſidérable, & il n'eſt tombé que ſur les fruits. Dans le Bas-Dauphiné, quelques cantons ont plus ſouffert, les denrées ont un peu hauſſé de prix. Cependant comme le vent chaud a regagné le deſſus, & que les bleds & preſque toutes les productions offrent la plus belle perſpective, il y a lieu de ſe flatter d'une diminution générale tant deſirée par les gens de bien pour le ſoulagement des pauvres.

Les Arrêts du Conſeil concernant les péages, & l'emploi des ſeuls grains gâtés, dans la fabrication de l'amidon, ont été publiés & affichés.

De Besançon, *le* 3 *Mai*.

Les Arrêts du Conſeil concernant la perception (au profit de S. M.) des péages des Engagiſtes qui n'ont pas ſatisfait aux Arrêts rendus ſur cet objet ; celle des droits ſur les Livres étrangers, les papiers & carton, l'amidon & la poudre à poudrer &c, ont été publiés & affichés dans la Province. Pour

---

(a) *Au N°. 31 de la Gazette, article de Grenoble, 3^e. alinea, 5^e. ligne, liſez* 80 quintaux *au lieu de* 80 *liv.*

assurer l'exécution des défenses d'exporter des grains à l'Etranger, M. l'Intendant a commis des Habitans de Blancheroche à l'effet de faire la visite des patrouilles prescrites pour garder les chemins, passages & défilés sur la frontiere depuis ledit lieu jusqu'à Fessevilliers.

D'Amiens, *le 5 Mai.*

Il est étonnant que les prix des grains ne tendent pas à une baisse sensible dans les principaux Marchés de la Province & même des Provinces circonvoisines, malgré les apparences assez générales d'une bonne récolte.

Les Magistrats de Lille en Flandre avoient pourvu, il y a quelques années, à l'érection d'un jardin de Botanique & à l'enseignement de cette Science. Cet établisement avoit été ensuite négligé. L'utilité d'une pareille Ecole a engagé ces Magistrats à la remettre en vigueur, & la réputation de M. Lestiboudois, Médecin de ladite Ville, les a déterminés à lui confier la direction du nouveau jardin & la démonstration des plantes. Le nouveau Professeur distribue aux Eleves & aux Amateurs une Carte Botonographique dans laquelle il expose un plan de réunion des deux systêmes de Tournefort & de Linnœus.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre à M. l'A. Roubaud, Auteur de la Gazette d'Agric. sur la terre végétative *d'Etaples. De Nantes, le 21 Avril 1772.*

Monsieur,

Grace aux soins & aux peines que se donne M. le Baron d'E... qui vient d'arriver dans cette Ville, nous espérons voir bientôt renaître l'Agriculture en Bretagne. Depuis assez long-tems, nos campagnes sont couvertes de bruyeres. M. le Baron nous promet qu'avec sa poudre productive, il fertilisera les terres les plus ingrates : il a même déjà commencé à établir une espece de Manufacture où l'on distribue *gratis*, seulement pour essai, de petits pains de sa nouvelle pâte. L'Auteur étant sur les lieux & ayant lui-même l'œil sur ses Ouvriers, nous ne craindrons plus qu'il arrive à son engrais le malheur qu'il a éprouvé l'année derniere, c'est-à-dire, d'être infructueux, c'est du moins ce dont on nous assure. Cependant, Monsieur, malgré toute la confiance que nous avons dans ces promesses, la vérité nous force d'avouer que plusieurs Cultivateurs de cette Province ont cet hiver semé du froment & d'autres graines amalgamées avec la terre végétative, en suivant exactement la méthode prescrite ; que le bled & les autres semences ne sont levées qu'avec peine, & qu'on les voit dépérir chaque jour, malgré le tems propice que nous avons eu cet hiver. M. d'E... attribue l'inefficacité de sa terre à des *qui pro quo* continuels dont l Entrepreneur général de la ville d'Etaples s'est rendu coupable. L'Auteur ne pouvoit point alors veiller à la composition & à la distribution de sa terre ; car, comme il nous le dit lui-même dans ses imprimés, il étoit chargé par la Cour de commissions très-importantes qu'il a mises très-heureusement à fin. Les Cultivateurs à qui la terre végétative n'a pas réussi, seroient bien de mauvaise humeur s'ils ne se contentoient point de raisons si satisfaisantes. M. le Baron n'a plus actuellement d'affaires importantes à terminer que celle de la bonne fabrication de sa poudre : nous en devons donc espérer la plus grande réussite. Il n'y a qu'une chose qui nous étonne, c'est que M. le B. garde le secret le plus profond sur la composition de son engrais. Un Ami de l'humanité tel que M.....

.....

est fait pour éclairer les hommes & pour encourager le Cultivateur. Il est vrai qu'attentif à diminuer, autant qu'il est en son pouvoir, les frais de culture, il réduit à vingt livres par journal les cinquante livres de terre végétative qu'il falloit auparavant pour engraisser la même quantité de terrein. Sa nouvelle poudre se vend un tiers plus cher que l'ancienne, c'est-à-dire, six sols, & cependant le Cultivateur y gagne quatre francs. Vous voyez, Monsieur, par cette épargne, jusqu'où va l'attention de M. d'E..., & nous sommes persuadés qu'il n'a plus qu'un pas à faire

pour divulguer ſon ſecret (*a*). Si vous avez la complaiſance d'inſérer cette Lettre dans votre Gazette ou votre Journal d'Agriculture, nous ſommes perſuadés qu'elle déterminera entiérement M. le Baron. Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, Pluſieurs Cultivateurs du Comté Nantois qui ſe ſont ſervis de la terre de M. le Baron d'E...

II.

Eſſai de bled de Mars de Sibérie, fait en Angleterre par M. Digby Légard, Baronnet, de Ganton.

Le 2 Avril 1771, dit cet illuſtre Cultivateur en rendant lui même compte de ſon expérience, je plantai en rang & à un pied de profondeur ſur le tiers d'un acre de terre deux picotins de bled de Sibérie. Ce champ étoit un fonds gras qui avoit porté une récolte de navets deſtinés à nourrir des moutons. Ces navets étoient fort beaux : je trouvai mon champ (affermé 16 shellings par acre) en ſi bon état, qu'un ſeul labour me parut ſuffiſant pour y recueillir du bled. La ſaiſon fut d'abord contraire, & le bled ſemé vint non-ſeulement fort clair, mais il étoit preſqu'étouffé par les mauvaiſes herbes. Il fut ſarclé, & bientôt après il fleurit très-bien, & crût étonnemment. Quoiqu'il parût très-beau vers le tems de la maturité, il s'y trouvoit encore quantité de mauvaiſes herbes, & il ne ſembloit pas que la récolte dût être abondante. Le bled fut coupé au commencement d'Octobre & battu le 19 du même mois. Les deux picotins produiſirent douze boiſſeaux (le picotin d'Angleterre eſt la quatrième partie du boiſſeau), c'eſt-à-dire, vingt-cinq pour un ; produit conſidérable rélativement à la quantité de ſemence employée. Le grain étoit parfaitement mûr, & à en juger par les apparences (car je ne l'ai pas encore fait moudre), il ne devoit pas le céder pour la qualité à nos bleds communs qui avoient été ſemés au tems ordinaire. Cette eſpece de bled doit être regardée comme une acquiſition réelle pour notre Agriculture ; cependant quelques-uns de nos bleds ordinaires ſemés en même tems promettoient, à en juger par les apparences de leur premiere végétation, une récolte plus abondante. Ceux-ci pourtant mûrirent plus tard & ne mûrirent pas ſi bien. Si le bled de Sibérie a été ſupérieur à la plûpart de nos bleds de printems, il étoit certainement inférieur de beaucoup à quelques bleds de Suiſſe qui m'ont été envoyés par la Société des Arts, & que j'ai ſemés auſſi en Avril dans un champ contigu au précédent. Cette derniere eſpece de grains m'a donné la plus belle récolte qu'on ait peut-être jamais vue ; il mûrit 15 jours plûtôt qu'aucun de mes grains de Mars, & auſſi-tôt qu'aucun de mes bleds ſemés en automne. *Extrait des* Eſſais Géorgiques *récemment publiés à Londres.*

(a) *Voyez dans notre Journal de Février & dans le N°..... de notre Gazette du même mois, l'analyſe de cette* terre végétative, *faite par M. Rigaut & publiée ſelon les intentions du Gouvernement.*

III.

Cours de Langue Angloiſe.

» Le ſieur Berry, Anglois de Nation, » Auteur de la Grammaire Générale Anglo» gloiſe, donne avis que, pour la commo» dité des perſonnes qui ſont occupées dans » le courant de la journée, il ouvrira un » Cours de Langue Angloiſe au préſent » mois de Mai 1772. Les leçons auront lieu » trois fois la ſemaine, depuis ſix heures du » matin juſqu'à huit.

» Le ſieur Berry donne auſſi des leçons » en Ville à toutes les autres heures de la » journée.

» Les perſonnes qui voudront aſſiſter au » Cours qu'il vient d'indiquer, ſont priées » de ſe faire inſcrire chez lui, rue *S. Ger*» *main-l'Auxerrois, au Magaſin des Pipes* » *d'Hollande*, preſque vis-à-vis de la rue de » la Sonnerie, au troiſième étage.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 2 Mai 1772, au Mercredi 6 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 20 à 24 livres *le ſeptier* ; *idem* au Port de la Greve, de 19 liv. 10 ſ. à 24 liv. Le ſeigle, de 15 liv. 10 ſ., 17 à 17 l. 10 ſ. ; l'orge, de 11 liv. 10 ſ. à 12 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 2 Mai 1772 au Mercredi 6 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19, 20 à 21 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 9 Mai 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 9 Mai 1772.*

	#	6		
Or de Portug. à . .	720			*marc.*
Du Mexique à . . .	714			
Du Perou à	706			
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	15		*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5		
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54			*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		
Piaſtres à	49	7	6	

CHANGES DE PARIS, *du 9 Mai 1771.*

Amſterdam	55	½	
Londres	32	3	16ᵉ.
Hambourg	181	½	
Madrid	15	1	6
Cadix	14	19	6
Livourne	96	¼	
Gênes	94	¼	
Lyon, *Pâques*	⅛	p.	8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1145 42 ½	1140 42 ½	1140 37 ½ 32 ½
D°. 16ᵉˢ. à 8 cou.			
D°. 8ᵉˢ. à 4 coup.			
D° 25ᵉˢ. à 4 coup.	44		
Emprunt Oct.			
Prom. à 5 p. 8.			
Prom. à 4 p. 8.			65
Loterie 5ᵉ tirage.	467		466

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 6 Mai 1772. *Meſſieurs*		Du Jeudi 7. *Meſſieurs*		Du Vendredi 8. *Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	C.	Courmont, ſix d. mois 1771.	F.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	A.
Gautier, *idem.*	F.	Delauge, *idem.*	H.	Maupaſſant, *idem.*	C.
Boutet, *idem.*		Deſchapelles, *id.*	J.	Fauveau, *idem.*	F.
Deſpeignes, *id.*	G.	Boutray, *idem.*		Lempereur, *id.*	
Radix j. *idem.*		S. Janvier, *idem*		Nau, *idem.*	G.
Roytier, *idem.*	J.	Nau l'aîné, *idem.*	M.	Iſſaly, *idem.*	H.
Meulan, *idem.*		Dutartre, *idem.*	Z.	Barois, *idem.*	J.
Lallement l'. *id.*		.....		Delacharmote, *id.*	
Deſplaces, *idem.*	M.	.....		Guidy, *idem.*	
Lallement j. *idem.*	P.	.....		Pannelier, *idem.*	
.....		.....		Montal, *idem.*	L.
.....		.....		Patu, *idem.*	M.
.....		.....		Pincemaille, *id.*	Z.
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 5 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 16 Avril.*

NOTRE Inſtitut de Commerce deſtiné à élever les jeunes-gens pour le négoce a recommencé ſon cours.

Nous apprenons de Pologne qu'il n'y reſte preſque plus de grains & qu'on craint la diſette. Le prix du ſeigle a baiſſé en Poméranie.

Les lettres de Copenhague portent que le Magiſtrat a pris des meſures pour que la vente des épiceries ſoit réſervée au ſeul Corps des Epiciers qui ſupportent les charges. Il a paſſé de la Mer du Nord dans le Catégat un grand nombre de vaiſſeaux, la plûpart de Brême, deſtinés à aller charger des grains à Liéban & à Koeniſberg.

On mande de Nordhauſen que les vers ſe ſont mis aux bleds de la plûpart des greniers. La néceſſité a fait imaginer 80 eſpeces différentes de pain, pluſieurs ſortes de ſoupe, 20 nouvelles ſortes de boiſſons propres à ſuppléer au thé & au café.

DE BERLIN, *le 13 Avril.*

Par un Edit donné à Potſdam le 1 du mois, il a été mis un nouvel impôt ſur le vin & le café, ſçavoir ſur chaque livre de café 2 gros, ſur chaque piece de vin & autres liqueurs 3 riſd. L'augmentation ſur le vin n'eſt que de 1 riſd. 12 gr. par piece.

DE VIENNE, *le 15 Avril.*

Il a été porté un Réglement prohibitif contre l'introduction de la ſoie étrangere dans tous les Pays Héréditaires de la Maiſon d'Autriche.

DE HANOVRE, *le 18 Avril.*

Les voleurs continuent de déſoler le pays, quoiqu'on les pourſuive vivement; la miſere les multiplie, la cherté perpétue la miſere.

On a publié dans nos Annonces le projet d'un *Calendrier rural* dont tant d'hommes ſages ont demandé l'exécution dans divers Papiers publics, pour le ſubſtituer aux ridicules Almanachs qui figurent parmi les productions du dix-huitième ſiecle.

L'épizootie a attaqué un de nos villages.

ITALIE.

DE TRIESTE, *le 11 Avril.*

Le café de la Martinique a beaucoup baiſſé de prix; celui de l'huile a hauſſé; celui des grains ſe maintient à cauſe des traites conſidérables qui paſſent dans le Levant. Nous avons beaucoup de riz & de lin, ſans débit. Dans les Etats Héréditaires d'Allemagne, les grains ſont, ſuivant la ſituation des lieux, à des prix très-différens; par exemple, le froment ſe vend depuis 1 flor. 2 ſtub, juſqu'à 4 flor. 4 ſtub. la metze.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE GENES, *le 19 Avril.*

La grande faillite de Cadix en a occaſionné une dans cette Ville; celle-ci eſt de 300,000 pieces; elle entraîne la ruine du crédit de deux Correſpondans du Négociant qui la fait.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Avril.*

On ne reçoit de différentes Provinces que des nouvelles d'émeûtes, de ſéditions, de pillages. Le commerce s'arrête de toutes parts; chacun cache ſes denrées; il a fallu envoyer des détachemens pour eſcorter les proviſions. L'alarme eſt répandue dans pluſieurs Villes: à Bury de Saint-Edmond, par exemple, on a été menacé par une bande de ſept à huit cens hommes qui, ſous un *étendart de chiffons*, commettent toutes ſortes d'excès, quoique des fonds d'une ſouſcription, on eût acheté des bleds dont on diſtribuoit la farine à bas prix: les Habitans ont été obligés de prendre les armes & de ſe joindre à quelques troupes de Soldats pour les arrêter: la Ville eſt affamée. On écrit de Jerſey que le Peuple y eſt dans la plus grande détreſſe, ce qu'on attribue à des exportations nocturnes que l'on n'a point vues, pour les pays étrangers. Cependant cette diſette générale eſt manifeſtement artificielle, car enfin l'argent à la main, on trouve des grains partout. Il eſt certain qu'une foule de Fermiers ont encore au moins la plus grande partie de leurs récoltes, on aſſure même que, par exemple, dans les Comtés de Stafford, de Shrop & de Monmouth, cinq Fermiers ſur ſept ont dans leurs greniers deux & même trois récoltes entieres. N'eſt-il pas évident que la concurrence étrangere auroit prévenu le mal auquel on veut appliquer peut-être un peu trop tard ce remede?

Nouvelle Loi pour la police des grains en Angleterre.

Le S^r Bacon a fait ſon rapport à la Chambre des Réſolutions priſes dans le Grand Comité auquel avoit été renvoyé l'examen de l'état actuel du commerce des grains: après lecture faite de ces Réſolutions, il les a miſes ſur le Bureau; elles conſiſtent dans les articles ſuivans.

Arrêté que le Comité eſt d'avis, 1°. que l'importation du froment & de la fleur de farine, de froment dans ce Royaume, ſoit admiſe pour un tems limité (*a*), ſans payer de droits.

2°. Que l'importation du riz de toutes les Colonies de S. M. en Amérique, dans la Grande-Bretagne, ſoit admiſe pour un tems limité, ſans payer de droits.

3°. Que ſi l'importation & l'exportation des grains étoient réglées convenablement par quelque loi permanente, ce ſeroit le moyen d'encourager le Fermier à augmenter la culture de cette denrée néceſſaire, de procurer aux pauvres une ſubſiſtance moins chere & plus conſtante & de prévenir les abus dans cette branche de commerce.

4°. Que les droits payables actuellement ſur le froment & la fleur de farine de froment, importés dans ce Royaume, ceſſent d'avoir lieu & de ſe percevoir lorſque le prix du froment ſera à 48 shillings (31 l. le ſeptier de Paris) ou au-deſſus, par *quarter*.

5°. Que les droits payables actuellement ſur le ſeigle importé dans ce Royaume ceſſent d'avoir lieu de ſe percevoir, lorſque le prix du ſeigle, dans ce Royaume, ſera à 32 shillings (ſeptier de Paris 20 l. 14 ſ.) ou au-deſſus, par *quarter*.

6°. Qu'un droit de 6 den. (monnoie de France 11 ſ. 9 den.) par *quarter* ſoit mis ſur tout le froment importé dans ce Royaume, lorſque le prix du froment, dans ce Royaume, ſera de 48 shil. ou au-deſſus, par *quarter*.

7°. Qu'un droit de 2 den. (monnoie de France 4 ſous) par cent peſant ſoit mis ſur toute la fleur de farine de froment importée dans ce Royaume, lorſque le prix du froment, dans ce Royaume, ſera de 48 ſ. ou au-deſſus, par *quarter*.

8°. Qu'un droit de 3 deniers par *quarter* (monnoie de France 5 ſ. 10 d.) ſoit mis ſur tout le ſeigle importé dans ce Royaume, lorſque le prix du ſeigle y ſera de 28 shillings ou au-deſſus, par *quarter* (monnoie de France 18 l. par ſept. de Paris).

9°. Qu'il ſoit défendu d'exporter de ce Royaume du froment, de la farine de froment & de la fleur de farine de froment, lorſque le prix du froment ſera de 44 shil.

(a) *On dit que ce terme eſt le premier Décembre prochain, mais cela n'eſt pas mentionné dans les Votes.*

ou au-deſſus, par *quarter*) monnoie de France 28 l. 9 ſ. le ſeptier de Paris).

10°. Que l'exportation du froment, de la farine de froment & de la fleur de farine de froment, lorſque le prix du froment ſera au-deſſous de 44 ſ. par *quarter*, ſoit permiſe avec la gratification (de 5 shil. par *quarter*, ce qui fait 5 l. 18 ſ.) accordée par les Statuts de la 1re. année de Guillaume & de Marie, & de la 24e. de George II, ſur le froment & la farine de froment qui ſeront du crû de ce Royaume, & exportés ſuivant les Réglemens preſcrits par les Actes ſuſdits du Parlement & par d'autres.

11°. Qu'il ſoit défendu d'exporter de ce Royaume le ſeigle, lorſque ſon prix ſera de 28 ſ. ou au-deſſus, par *quarter*.

12°. Que ſur tout le froment, la fleur de farine de froment & le ſeigle qui auront été importés dans ce Royaume & qui ſeront réexportés, on retirera tous les droits quelconques qui auroient été payés ſur l'importation deſd. froment, fleur de farine de froment & ſeigle dans la Grande-Bretagne, & que la ſomme de ces droits ainſi retirés ſoit demandée & reſtituée ſuivant les réglemens uſités en pareils cas.

Le premier article de ces Réſolutions ayant été lu une ſeconde fois, il a été agréé de la Chambre avec le changement ſuivant.

Que l'importation du froment, de la fleur de farine de froment, *du ſeigle & de la farine de ſeigle*, ſeroit admiſe pour un tems limité ſans payer de droits.

(*On trouvera dans la troiſième Partie les motifs de la Loi*).

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le* 20 *Avril.*

Dans le courant du mois dernier & au commencement du préſent mois, pluſieurs Marchands de grains, & des Habitans de Marans ont été condamnés à des confiſcations & à des amendes, les uns pour avoir vendu des grains mouillés au-deſſous du prix courant du Marché, ou revendu ces mêmes grains ſéchés, au prix courant; les autres pour avoir fait ce commerce ſans les déclarations exigées par les Réglemens, ou pour avoir, par des manœuvres concertées, acheté des bleds au-deſſus du cours. Marans a verſé des grains tout le long des côtes de l'Océan.

D'AVESNE, *le* 20 *Avril.*

Les Habitans de Maubeuge ne ſont pas moins révoltés de l'odieux tribut que leve dans le Marché l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, que ne paroiſſent l'être ceux d'Aix & de Grenoble, dans les N°. 24 & 31 de la Gazette du Commerce. Les gens de la campagne commencent auſſi à le ſouffrir impatiemment, car ils commencent à s'éclairer & à s'eſtimer, révolution peut-être auſſi mémorable & plus avantageuſe que tant d'autres conſacrées dans les faſtes du bonheur des Peuples. Il eſt certain que le Payſan de nos environs eſt aujourd'hui beaucoup moins groſſier & beaucoup plus ſenſible qu'il ne l'étoit ci-devant. Dans l'eſpace de 15 à 20 ans, ſon génie a viſiblement changé comme ſon langage. A meſure que l'Agriculture a été plus honorée, ceux qui l'exercent ſe ſont inſenſiblement dépouillés de leur ruſticité, ils ſe ſont mieux connus, & ils ſentent mieux le poids des ſervitudes auxquelles ils peuvent être aſſujettis : tel eſt entr'autres l'abus ci-deſſus énoncé.

Dans un des derniers Journaux d'Agriculture de 1771, l'on avoit préſumé que bientôt le prix des grains ſeroit, dans nos cantons, au taux des années communes ; cette conjecture ſe vérifie. Le plus beau froment n'a valu le 17 à Maubeuge que 8 l. 8 ſ. 9 d. la raſiere de 120 livres, poids de 14 onces ; ce qui revient à 18 l. 18 ſ. le ſeptier de Paris. Il s'en eſt vendu au-deſſous de 6 liv. meſure du pays ; mais ceux de la plus baſſe qualité ſont piqués ou germés, & le pain eſt déſagréable.

Il y a eu beaucoup moins de grains gâtés dans ce pays que dans le Cambreſis, l'Artois & la Flandre, parce que l'uſage de mettre les grains en meules y eſt plus général. De proche en proche, il s'étend vers Valenciennes, Douai, Cambrais &c. L'expérience de l'année derniere engagera peut-être à la fin tous les Cultivateurs à le ſuivre. Faute d'avoir uſé de cette précaution, le grain de premiere qualité eſt, en Flandre, en Artois beaucoup plus cher que dans le Bas-Haynaut & la Thiérache. Cette méthode eſt très-ancienne dans le canton ; M. Ducarne de Blangy en a indiqué les avantages ; mais on l'a perfectionnée, & la nouvelle maniere, infiniment préféra-

ble à la premiere, mérite encore plus d'être connue. (*Nous ne tarderons pas à l'inſérer dans notre Journal*).

Nos campagnes ſont d'une beauté extraordinaire ; il en eſt de même dans tous les cantons circonvoiſins. Les pluies & les neiges ont retardé les ſemailles de Mars ; mais comme tous les labours étoient faits, on n'avoit à deſirer qu'une ſemaine de beau tems : nos vœux ont été remplis ; ces travaux ſeront finis dans trois ou quatre jours.

D'Angers, *le 22 Avril.*

Il a été rendu, le 22 & le 30 Mars, deux Ordonnances de Police très-remarquables, concernant les Nourrices & les enterremens précipités. On a admiré, avec raiſon, les réquiſitoires de M. le Procureur du Roi ſur ces deux objets ; le zele pour le bien de l'humanité n'y paroît pas moins éclairé qu'ardent. Abandonner ſes enfans à des Nourrices étrangeres, c'eſt, ſuivant la remarque d'Eraſme, imiter en quelque ſorte la barbarie de ceux qui les expoſent. S'il n'eſt pas poſſible de changer tout d'un coup les mœurs, il ne l'eſt pas du moins de réformer quelques abus & de prévenir divers maux. C'eſt dans cette vue que l'exécution des Réglemens concernant les Nourrices a été ordonnée ; & qu'il leur a été enjoint de repréſenter, avant de ſe charger d'un enfant, des certificats des Curés, de n'allaiter qu'un ſeul nourriſſon à la fois, d'avertir les peres & meres des empêchemens qui ne leur permettroient plus de continuer de donner du lait aux enfans, de ne renvoyer que ſur un ordre exprès des parens, leurs nourriſſons, de ne ſe charger d'enfans-trouvés qu'après avoir fait inſcrire leurs propres noms au Greffe, de déclarer le nom & le domicile de ceux de qui elles les auront reçus. Il eſt en même tems défendu à tous Seigneurs de fief, à leurs Gens d'affaires, & aux Nourrices de faire des conventions à forfait & par forme d'abonnement pour les enfans expoſés.

Quant aux enterremens, on remarque que les Juifs gardoient les morts pendant pluſieurs jours avant de les inhumer : les Thraces ne leur donnoient la ſépulture qu'après 72 heures, & ils n'avoient garde de les enfermer dans des cercueils qui étoufferoient les vivans en pleine ſanté. L'antique coutume de laver les cadavres avec de l'eau chaude étoit fondée ſur ce que la chaleur de l'eau pouvoit réveiller les eſprits, s'ils étoient encore ſuſceptibles d'être remis en mouvement. Les Romains ſoumettoient les corps à diverſes épreuves, avant de les brûler, cérémonie renvoyée au huitième jour après le trépas. Pendant ſept jours, les Grecs tâchoient de rappeller les morts à la vie par des *conclamations*. Pluſieurs Peuples modernes uſent de précautions équivalentes. A Londres, à Gênes, à Genêve, il eſt défendu d'enterrer les morts avant trois jours révolus, & ſans une viſite préalablement faite par des perſonnes prépoſées à l'inſpection des corps. En Hollande, les enterremens ſont encore plus retardés. En Danemarck ainſi que dans quelques Villes de France comme à Marſeille, on ne les met au plutôt en terre que le troiſième jour. Les Magiſtrats de la ville d'Arras ont dernièrement fait ſur cette matiere un très-bon réglement. A leur exemple, ceux de cette Ville ont ordonné que les perſonnes qui ſeroint auprès des malades les laiſſeroient dans leur lit, couverts, lorſqu'on les préſumeroit morts, au lieu de les mettre ſur des planches ; & que les Menuiſiers & tous autres ne pourroient renfermer les corps dans des cercueils avant le terme de 30 heures, & même de 36, pour ceux qui ſeroient réputés morts ſubitement ou de maladie prompte & violente.

D'Argenton (*en Berri*), *le 24 Avril.*

En voyant, après pluſieurs années de diſette, la terre ſe couvrir de très beaux bleds, les arbres ſe charger ſucceſſivement de fleurs & de fruits, notre cœur ſemble ſe dilater & participer, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, aux accroiſſemens qu'on remarque chaque jour dans les plantes : cependant un ſeul moment peut nous enlever le fruit de nos travaux, de nos avances, & nous replonger dans une miſere d'autant plus grande que nos reſſources ſont épuiſées. Peu s'en eſt fallu qu'il ne ſoit arrivé ce moment fatal. Nous avons joui pendant tout le mois de Mars & le commencement du courant d'une douce température d'air : nous avons eu des pluies favorables au développement des épis du ſeigle ; toute la campagne, de quelque côté qu'on jettât la vue, nous offroit la perſpective la plus riante, la plus riche & en même tems la plus conſolant, elorſqu'un froid

très-vif, causé par le vent du Nord, se fit sentir tout-à-coup pendant la nuit du 17 au 18 de ce mois. Le ciel paroissoit sans nuages, la lune & les étoiles répandoient une vive clarté; ce qui nous fit craindre pour nos seigles, nos vignes & nos arbres fruitiers. Plusieurs personnes passerent cette nuit sans se coucher; on ne dort pas lorsqu'on se voit au moment de perdre ce qu'on a de plus précieux. Heureusement qu'environ une heure avant le lever du soleil, une douce & salutaire rosée prit la place de la gelée que nous appréhendions; le ciel se couvrit, il tonna violemment, il tomba même de la grêle: ainsi nous passâmes rapidement de la plus forte crainte aux plus douces espérances. La nuit suivante, il survint une pluie orageuse qui continua pendant tout le jour de Pâques: le soir nos alarmes recommencerent; le froid devint très-vif, & le lendemain matin la terre se trouva si fort durcie qu'on voyoit communément sur les eaux dormantes de la glace aussi épaisse qu'un écu de six livres. Ce fut alors qu'une consternation générale se répandit dans tous les esprits, & avec d'autant plus de raison qu'une pluie récente ayant humecté & attendri toutes les productions de la terre, elles se trouvoient beaucoup plus susceptibles des impressions de la gelée: en effet, tout auroit été perdu sans ressource, si le soleil ne s'étoit pas enveloppé de nuages.

Le 21 au matin, il gela encore fortement; mais quoique la journée s'écoulât sans nuages, le mal ne fut pas considérable; ce qu'on doit attribuer à un vent de Nord très-violent qui, ayant soufflé la nuit précédente, avoit parfaitement séché tous les fruits. Il y a eu dans les vignes quelques bourgeons gelés, & on a remarqué que cet accident n'est arrivé qu'à ceux qui étoient les plus proches de terre & à l'abri du vent; on n'a pas jusqu'à présent reconnu de dommage aux seigles, à la plûpart des arbres fruitiers; il n'y a que les noyers qui ont souffert plus ou moins, suivant les différentes expositions où ils se sont trouvés. A l'égard des pommes de terre, tous les jets qu'elles avoient poussés ont été gelés & ensuite brûlés par le soleil, au point qu'en les prenant dans la main, on les réduit en poussiere.

Ce ne sera guères qu'au bout de sept ou huit jours qu'on pourra connoître parfaitement tout le mal; car les boutons à fleurs de la plûpart des pommiers & de quelques autres arbres ne sont point encore entiérement ouverts: d'ailleurs il gele tous les matins & nous ne sommes pas hors de danger.

De toutes ces observations, il résulte que le froid n'a guères de prise sur les bleds, sur les fruits &c, qu'autant qu'ils se trouvent humectés par la pluie, & qu'immédiatement après la gelée, le soleil paroît & les brûle: il en résulte encore qu'un vent violent interrompt, brise & rend inutiles les efforts de la gelée, soit par l'agitation qu'il excite dans les différentes parties des plantes, soit parce qu'il les séche, les durcit & referme leurs pores.

On ne peut s'empêcher de rapporter, à la louange de nos Vignerons, la conduite qu'ils ont tenue & qui peut servir d'exemple à ceux des autres pays, c'est que pendant toutes les nuits critiques dont nous avons parlé, plusieurs d'entr'eux ou ne se sont pas couchés ou se sont levés de très grand matin pour mettre le feu à des matieres combustibles placées à différens endroits de leurs vignes. On peut, par le moyen de ces feux, garantir des funestes effets de la gelée un jardin, un champ, une vigne &c. On entasse des fagots, soit de sarment, soit de genêts, soit de bruyeres ou de toute autre matiere qui coûte le moins, entre l'héritage qu'on veut conserver & le côté d'où vient le vent: après qu'on a mis le feu à ces fagots ainsi disposés, on répand par-dessus du foin ou de la paille mouillée; la fumée épaisse qui en sort, au lieu de s'élever en ligne perpendiculaire, est rabattue & poussée horisontalement sur tout le champ, ce qui y forme une espece de nuage, de brouillard impénétrable à l'action de la gelée & ensuite à celle du soleil. Il n'est guères possible de trouver, pour un si grand mal, un remede plus simple, plus efficace & moins dispendieux.

Le prix des grains est toujours le même; celui du vin qui étoit de 60 l. il y a quelques mois, n'est plus que de 45 à 50.

De Paris, *le* 1 *Mai*.

Suivant les nouvelles de différentes Provinces, les vignes blanches de l'Orléanois ont presque seules souffert des dernieres gelées: celles de l'Auvergne ont été horriblement maltraitées; dans le Limousin, le mal s'est étendu sur les seigles en épis & parmi les

fruits, les noix ſont preſqu'entiérement perdues ; on aſſure qu'il n'y a point eu de mal aux environs de Bordeaux &c. Il n'a pas encore été poſſible d'apprécier exactement les dommages, peut-être ſont-ils exagérés par la crainte ; il faut l'eſpérer du moins : quoique les ſeigles ayent ſouffert dans divers cantons, il eſt certain que les grains préſentent généralement la perſpective la plus conſolante. Le tableau de la proſpérité ſera toujours chargé d'ombres plus ou moins fortes.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Expose' des motifs du Bill pour régler l'importation & l'exportation des grains en Angleterre.

Le Gouverneur Pownal, Auteur de la propoſition de ce Bill, a préſenté ſon ſyſtême comme devant établir des réglemens clairs, permanens, qui ſeroient déterminés par la loi, qui ne laiſſeroient rien au caprice ou à la volonté, & par le moyen deſquels on pourroit ouvrir & fermer les Ports à l'importation & à l'exportation relativement au manque ou au ſurplus effectif de bled. Il compare ce ſyſtême à une écluſe qui maintiendroit la quantité néceſſaire à une hauteur toujours proportionnée à la conſommation, ſans jamais la ſurpaſſer, avec un réſervoir qui en tout tems laiſſeroit répandre au-dehors ſon ſuperflu (toutes les fois qu'il s'en trouveroit) pour être exporté librement, avec une gratification capable d'encourager le travail du Fermier & d'aider le Marchand & le Navigateur.

Il a obſervé que l'objet de l'importation étoit de produire une recette de bled pour le cas de diſette, & que cette recette devoit commencer à opérer auſſitôt que cette diſette ſe manifeſteroit, parce que le Marchand & l'Importateur commenceroient alors à faire leurs ſpéculations & leurs préparatifs pour l'importation qui, de néceſſité, auroit & devroit avoir lieu auſſitôt que cette diſette paroîtroit ; que ce réſervoir, en même tems qu'il eſt imaginé pour une exportation, encourageroit auſſi l'importation, parce que l'Importateur ſeroit sûr que ſon grain, en cas qu'on n'en eût pas beſoin ici, ne ſeroit pas détenu en Angleterre où il ne le vendroit qu'à perte ; & qu'en outre (au moment où il ſe trouveroit plus de grain qu'il ne nous en faut pour notre conſommation intérieure) il faciliteroit les moyens de le réimporter, en retirant les droits payés ſur l'importation, pour la fourniture des Marchés étrangers que nous ſommes dans le plus grand riſque de perdre, ſi effectivement nous ne l'avons pas déjà perdue, parce que nous ne ſommes jamais sûrs de pouvoir leur fournir cette denrée.

Que ce réſervoir, en laiſſant couler au-dehors l'excédent, empêcheroit en tout tems qu'aucune recette d'importation étrangere ou qu'aucune ſurabondance extraordinaire de moiſſons ne fît tomber & maintenir le prix du grain au-deſſous du taux où il doit être pour l'encouragement du Cultivateur, & ne ſurchargeât nos Marchés du dedans.

Qu'en général le pauvre & le Conſommateur ne ſeroient plus dans le cas d'élever des clameurs avant de ſentir le mal, par la crainte qu'ils auroient qu'on n'attendît, pour défendre l'exportation, qu'il exiſtât réellement une famine ; au lieu que, ſuivant le nouveau plan, cette prohibition ſeroit réglée, non pas à la volonté des hommes, mais par le cours ordinaire de la loi, c'eſt-à-dire, dès que le froment ſeroit monté à 5 ſ. 6 d. le boiſſeau (44 ſchellings le quarter, ſeptier de Paris 28 l. 9 ſ.) ; & que s'il continuoit toujours à hauſſer & qu'il vînt à 6 ſchel. le boiſſeau (48 ſchel. le quarter, ſeptier de Paris 31 l.), alors le même cours ordinaire de la loi donneroit la liberté d'une importation ſuffiſante pour aſſurer la quantité, moyennant un petit droit de 6 den. par quarter.

Que les Propriétaires des terres & les Cultivateurs ne ſeroient plus léſés comme ils l'avoient été depuis pluſieurs années par une défenſe variable & momentanée de l'exportation auſſi-tôt que le froment excédoit 5 ſchel. le boiſſeau (40 ſchel. le quarter, ſeptier de Paris 25 l. 17 ſ.), quoique la loi pour les encourager à cette culture, diſe expreſſément que non-ſeulement ils auront la liberté d'exporter juſqu'à ce que le froment ſoit à 6 ſchel. le boiſſeau (ou 48 ſch. le quarter), mais encore qu'ils auront une gratification pour exporter.

Que ce plan établiſſoit une eſpece de pacte entre le Conſommateur & le Cultivateur ; que ſi le Conſommateur étoit content, comme en effet il devoit l'être, de laiſſer aller l'exportation juſqu'à ce que le prix fût à 5 ſchel. 6 den. le boiſſeau (44 ſchel. le quarter), qui eſt un prix fort modéré & même déjà très-bas, n'étant que juſte & ſuffiſant pour encourager cette culture, il pouvoit être sûr d'une ſuſpenſion d'exportation ; comme auſſi ſi le froment montoit à 6 ſch. le boiſſeau (48 ſchel. le quarter), ce Conſommateur pouvoit être également aſſuré d'une importation : au lieu que, dans l'état actuel des choſes (*a*), l'importation ne peut avoir lieu que lorſque le froment eſt à dix ſchellings le boiſſeau (80 ſchel. le quarter, ſeptier de Paris 51 l. 14 ſ.).

Que ſi le Cultivateur pouvoit renoncer volontiers à la gratification de ſortie que juſqu'ici la loi a pu lui allouer, même quand le froment étoit à 6 ſchel. le boiſſeau (ou 48 ſchel. le quarter), & que s'il vouloit ſe contenter de ceſſer de la recevoir quand le prix du froment excéderoit 5 ſchel. 6 d. le boiſſeau (ou 44 ſchel. le quarter), ce Cultivateur ſeroit toujours aſſuré de la gratification & pourroit y compter lorſque le grain ſeroit à ce prix, de même qu'il ſeroit aſſuré de l'exportation tant que ce grain n'excéderoit pas ce prix.

Qu'en aſſujettiſſant l'importation & l'exportation à un équilibre conſtant & invariable, on maintiendroit le prix du froment à environ 5 ſchel. 6 den. le boiſſeau (ou 44 ſchel. le quarter), prix moyen, & tous les autres grains dans la même proportion.

Que le Fermier ſçachant, d'après une regle fixe, ce ſur quoi il pouvoit compter par rapport au marché & à la vente de ſon produit, ne ſeroit plus découragé & embarraſſé lorſqu'il s'agiroit de faire ſes récoltes, & qu'au contraire il ſe livreroit avec toute l'ardeur poſſible à la culture d'une denrée pour le débit de laquelle il ſeroit aſſuré de libertés & d'encouragemens.

Que le Marchand ayant un équilibre fixe de prix qui le conduit à un principe certain pour importer & exporter, ſçauroit actuellement ſpéculer & ſpéculeroit en conſéquence ; qu'il en réſulteroit que lorſqu'une exportation deviendroit réellement néceſſaire, elle auroit réellement lieu ; ce que nos loix momentanées n'ont jamais pu & ne pourront jamais effectuer.

N. B. *M. Pownal a très-bien demontré les avantages de ce Bill ſur le régime ſuivi en Angleterre depuis ſix ans ; il y auroit ici un ſupplément à ajouter ſur ſes inconvéniens, mais le tems ne nous le permet pas.*

I I.

Faute eſſentielle à corriger dans le N°. 33 de notre Gazette.

Pag. 263, 1re. colon., lig. 31 & ſuiv. effacez ces mots *naturellement auſſi dévoués* & ce qui ſuit juſqu'à l'alinea. Nous ne ſçavons comment cette comparaiſon nous eſt échappée, & nous prions nos Lecteurs de nous la pardonner. Quoique l'article ne ſoit qu'une plaiſanterie, nous aurions dû le revoir avec plus de ſoin & ne pas y laiſſer un paſſage que nous avons été, nous-mêmes, enſuite ſurpris d'y trouver.

Même page, 1re. colon., lig. 11, *il n'en fait pas de cette eſpece ;* liſez, *il n'en fait même pas de cette eſpece.*

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 25 Avril 1772, au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20 à 24 livres *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 20 à 22 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 14 l. 10 ſ., 15 l. 10 ſ. à 17 l. ; l'orge, de 10 l., 10 liv. 10 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier.*

(a) *Il ſembleroit, d'après cet expoſé, que l'importation de bled n'avoit & n'a encore lieu en aucune maniere, depuis que la loi qui l'a permiſe en 1768 eſt ceſſée, c'eſt-à dire, depuis l'expiration de la premiere quinzaine de la Seſſion ſuivante : cependant les Ecrits publics atteſtent qu'il eſt toujours entré du grain étranger dans la Tamiſe. Ils diſoient le 2 Janvier dernier, qu'il y avoit dans la Tamiſe 20,390 quarters de bled étranger, ſans compter les autres grains. Il eſt donc à croire que ce qui eſt dit ici n'eſt relatif qu'à l'importation franche de tous droits, & que juſqu'à ce jour on a importé, en payant les droits.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 25 Avril 1772 au Mercredi 29 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16 liv. 10 ſ., 19 à 21 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 2 Mai 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 20 à 21 l.; *idem* nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Mai 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . . .	720		marc.
Du Mexique à	714	5	marc.
Du Perou à	706	5	marc.
Les guinées à	718		marc.
Ducats à	97	16	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	10	once.
Or à 20 karats à . .	83	15	once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	6	marc.
Piaſtres à	49	8	6 marc.

CHANGES DE PARIS, *du 2 Mai 1771.*

Amſterdam	55 ¼ à 3 8e.
Londres	32 ⅛
Hambourg	182
Madrid	15 1 6
Cadix	14 19 6
Livourne	96 ½
Gênes	94 ½
Lyon, *Pâques*	½ à ⅛ p. 0/0 p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 29 Avril 1772		Du Jeudi 30.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	C.	Courmont, ſix d. mois 1771.	C.
Radix pere, *idem.*	C.	Cadeau, *idem.*	C.
Gautier, *idem.*	E.	Boutray, *idem.*	F.
Deſpeignes, *id.*	F.	Drouet, *idem.*	F.
Roytier, *idem.*	F.	Sainte-Luce, *id.*	F.
Boutet, *idem.*	F.	Deſchapelles, *id.*	J.
Lecanu, *idem.*	F.	Rouillard, *idem.*	J.
Daubonne *idem.*	H.	Bouron, *idem.*	J.
Lallement l'. *id.*	H.	Nau l'aîné, *idem.*	L.
Meulan, *idem.*	H.	Delagarde, *idem.*	M.
Deſplaces, *idem.*	M.	.....	
Boucard, *idem.*	M.	.....	
Lallement j. *idem.*	N.	.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Jeudi 30.*	*Vendredi 1 Mai.*	*Samedi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1120 15 12½ .	. . . . .	1120 22½ . .
D°. 16/25es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	142 . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	255	FESTE.	. . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	66	. . . . .	66 . . . . .
Loterie 5e tirage.	467	. . . . .	467 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 25 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 29 Mars.*

ON attend ici, dans le courant de Mai & de Juin, des grains que le Gouverneur de Riga a eu ordre de livrer, pour la valeur de 50,000 roubles : on ſe flatte d'en recevoir autant de la Poméranie & de la Finlande. Il eſt donc vrai qu'il n'y a que la circulation qui manque à l'Europe.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 4 Avril.*

Les Sociétés Economiques des Etats Héréditaires s'occupent très-ſérieuſement de l'amélioration des prairies & des bergeries. Ce dernier article a été porté en Suede à un haut degré de perfection par le ſoin de quelques zélés Patriotes. Il paroît ici divers Mémoires ſur ces matieres. Le Docteur Fauken vient de publier un excellent Ouvrage ſur les fievres putrides qui enlevent beaucoup de monde en Allemagne.

DE MUNICH, *le 6 Avril.*

La Société Electorale Bavaroiſe des Mœurs & de l'Economie rurale, a reçu aujourd'hui au nombre de ſes Membres M. Paradis, ancien Profeſſeur de l'Académie Royale Militaire de Copenhague, Correſpondant de la Gazette & du Journal d'Agriculture de Paris, & des Journaux étrangers à Francfort. Cette Société a pour but la perfection des mœurs & celle de l'Agriculture, deux objets étroitement liés enſemble, puiſqu'ils tiennent aux mêmes principes & qu'ils concourent aux mêmes effets. Une telle inſtitution eſt modélée ſur la nature elle-même qui a, pour ainſi dire, fondu les loix phyſiques & les loix morales les unes dans les autres : elle ſuppoſe, dans ſon Fondateur, la connoiſſance profonde de la ſcience qui tire la regle des mœurs de l'ordre phyſique, & le bonheur de l'obſervation des loix de cet ordre & de cette regle.

DE FRANCFORT, *le 11 Avril.*

On vient de réclamer à Hanovre une invention attribuée par l'Auteur de la Gazette des Arts de Vienne à un de ſes amis, & annoncée dans différens Papiers, ſpécialement dans la Gazette d'Agriculture de Paris. Il s'agit de la maniere ingénieuſe de détacher par une ſeule courroye les chevaux d'une voiture en cas d'accident, ou de ſéparer le timon de la voiture par le moyen d'une vis. Cette invention appartient, à ce qu'on aſſure, à M. Wiehe, Mathématicien d'Hanovre, à qui l'on doit un moyen non moins ingénieux d'éloigner ou de rapprocher les roues d'une voiture quelconque ſelon le beſoin, & ſelon la largeur du chemin.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ITALIE.

De Florence, *le 31 Mars.*

S. A. R. dans la vue d'étendre le commerce & d'exciter l'induſtrie, vient de permettre, par différentes notifications, à tous les Habitans de préparer les peaux & les cuirs, dans les lieux approuvés par le Magiſtrat de la Santé, ſans être aſtreints à aucune formalité, nonobſtant les anciens Statuts & Réglemens auxquels il eſt expreſſément dérogé. Mais comme l'abolition des taxes ſur l'exercice de cette profeſſion laiſſe un vuide dans la caiſſe royale, il ſera établi des droits de 5 & de 10 livres pour cent peſant, ſur l'introduction des peaux & des cuirs étrangers, à moins qu'ils n'entrent par Livourne, Lunigiana, Pietraſanta & Portoferrajo; droits qui néanmoins ne ſubſiſteront que paſſagérement & en attendant des arrangemens nouveaux.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Avril.*

Vendredi 3 de ce mois, le Pownall a informé la Chambre des Communes qu'il propoſeroit Lundi 6 à la Chambre de s'aſſembler en grand Comité pour prendre en conſidération l'état actuel du commerce des grains, & pour délibérer ſur les propoſitions ſuivantes agréées par le Comité par lui demandé l'année derniere, & pour voir en même tems quelles propoſitions on pourroit faire relativement à ces objets pour le bien public, en établiſſant une loi permanente au lieu d'une loi momentanée. Voici le projet en queſtion.

Arrêté que ſi l'importation & l'exportation des grains étoient convenablement réglées par une loi permanente, cette loi encourageroit les Cultivateurs & deviendroit un moyen d'augmenter la culture de cette denrée de premiere néceſſité, de la procurer à meilleur marché pour la ſubſiſtance des pauvres, & de prévenir les abus qui ſe commettent dans cette branche de commerce.

Arrêté que lorſque le prix du froment ſera à 48 shelings le quarter (en monnoie de France 31 liv. le ſeptier, meſure de Paris) ou au-deſſus, il ſera alors à propos d'en permettre l'importation, en payant les droits ſuivant les loix actuellement ſubſiſtantes.

Arrêté que lorſque le prix du froment ſera au-deſſous de 44 ſ. le quarter (en monnoie de France 28 l. 8 ſ. le ſeptier de Paris), on pourra alors en permettre l'exportation.

Arrêté que lorſque le prix du froment ſera au-deſſous de 44 ſ. le quarter, il ſera à propos d'accorder la gratification de 5 ſous (monnoie de France 5 liv. 18 ſ.) par quarter ſur l'exportation du froment qui ſera du crû de la Grande Bretagne, & qui ſera exporté ſur des vaiſſeaux Anglois conformément aux loix du commerce & de la navigation.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 9 Avril.*

Il paroît un Octroi de l'Impératrice-Reine, daté du 20 Mars, par lequel S. M. ordonne qu'il ſera ouvert dans cette Ville chez la veuve de *Nettine* & fils, Banquiers de la Cour, le 15 de ce mois, un emprunt de trois millions de florins de change, compoſé de trois mille obligations de mille florins, chacune, diviſibles néanmoins en obligations de 500 florins, à 4 pour cent d'intérêt, argent de change, rembourſables après le terme de dix ans. Comme les circonſtances exigent que l'emprunt ſe rempliſſe promptement, ceux qui y contribueront d'ici au 1 Juillet jouiront d'une prime d'une année d'intérêt.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 10 Avril.*

Du 17 Mars au 7 du courant, il eſt entré 111 bâtimens François & 34 Etrangers. Il a été importé 13235 charges de bled, 12485 mill. 2 ton. 45 barriq. d'huile, ſans parler de quelques cargaiſons deſtinées pour le Languedoc; 850 ch. de ſeigle, 1220 de gros millet, 116 ſacs de petit millet, 585 ardebs 56 ſacs & 25 quint. de riz, 40 quint. de biſcuit, 200 ch. d'orge, 3040 de feves, 530 ſacs de haricots, 1350 ch. d'autres légumes, du poiſſon ſalé, du ſon, du ſuif, de